



Le 17 octobre 2018

Aux élèves fréquentant nos centres

Objet : Procédure de diffusion de l'information relative à une modification à l'horaire régulier des cours

Madame, Monsieur,

Avec l'arrivée de l'hiver, c'est le temps de venir vous préciser la procédure que la Commission scolaire du Lac-Abitibi a établie pour bien vous informer lorsque survient une modification à l'horaire régulier des cours causée par de mauvaises conditions climatiques ou par toute autre raison.

Situation 1 — Début des cours retardé le matin ou cours annulés pour la journée

Le matin, si l'horaire régulier d'une école, d'un centre ou de l'ensemble des établissements d'enseignement de la commission scolaire est modifié, des messages sont diffusés, entre 6 h 30 et 9 h, sur les ondes de la radio ou de la télévision, aux chaînes suivantes :

Radio (bande FM)		
WOW-FM Abitibi 96,5 103,5 103,9	Radio Énergie 92,5 99,1 102,7	CHLM FM Radio Canada (radio) 90,7 100,7

Par la suite, nous réévaluons la situation au milieu de l'avant-midi et si nous décidons d'annuler les cours pour la journée, des messages à cet effet sont diffusés sur les ondes des stations de radio énumérées ci-haut.

Situation 2 — Fin des cours devancée

Durant la journée, si nous devons devancer la fin des cours, nous prenons cette décision vers le milieu de l'avant-midi et la décision fait en sorte que les élèves sont retournés chez eux sur l'heure du midi. Dès que la décision est prise, celle-ci est communiquée à la direction de votre établissement pour qu'elle fasse le suivi auprès du personnel et des élèves. Des messages à cet effet sont aussi diffusés sur les ondes des stations de radio énumérées ci-dessus.

Si vous croyez qu'une modification à l'horaire régulier des cours est en vigueur, vous pouvez composer le **819 333-5411** et un message très précis vous sera alors transmis, si c'est le cas et ce, sans avoir à parler à quiconque. De plus, un accès est disponible au site de la commission scolaire au www.csdla.qc.ca en cliquant sur le lien **État du transport scolaire** pour retrouver l'information désirée. En résumé, si aucun message n'est diffusé pendant ces périodes indiquant que l'horaire régulier est perturbé, il vous sera inutile de communiquer avec les stations ou les établissements pour vérifier si les cours sont dispensés normalement.

Pour toute question relative à ces situations ou pour obtenir une copie du document contenant les informations liées à celles-ci, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de votre établissement.

Vous remerciant de votre collaboration, Madame, Monsieur, je vous prie de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Isabelle Godbout